



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Mme Florence COSSARD, excusée
Mme Dominique CATEL
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT

Secrétaire de séance : Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

La Municipalité a procédé à un avis d'appel public à la concurrence pour un Accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien de voiries et d'assainissement, du 1^{er} au 30 juin 2023.

Nous n'avons reçu qu'une seule offre, celle de la Société Eurovia Haute-Normandie dont le Siège se trouve à Arques la Bataille, Rue des Launay (76).

Après analyse de l'offre par le Bureau d'Etudes V3D, il fait apparaître que l'offre ne fait l'objet d'aucune observation particulière et que les prix appliqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) semblent cohérents vis-à-vis des prix de sa base de données.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la proposition de l'Entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE dont le siège se trouve Chemin des Launay à Arques la Bataille (76), pour la proposition Accord-Cadre à bons de commande des travaux d'entretien de voiries et d'assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'attribution du marché et au démarrage des travaux.
- Note que cet Accord Cadre est valable pour une année et qu'il est tacitement renouvelable trois fois.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **01 AOUT 2023**

Affiché le :

Notifié le : **08 AOUT 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,